

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU  
HAUT CHEMIN**

6, Rue Dalotte  
AVANCY  
57640 SAINTE-BARBE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

03 87 77 04 06

**SEANCE DU 15 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 avril à 20 heures 00, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de Vrémy, sous la présidence de Monsieur André HOUPERT.

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>BURTONCOURT :</b>	HOUPERT André, MICHEL Daniel
<b>CHARLEVILLE SOUS BOIS :</b>	CRIDELICH Jérôme, FERRIN Guido
<b>LES ETANGS :</b>	LEGENDRE Yves, REMION Jacky
<b>FAILLY:</b>	TETERCHEN Roland, DALSTEIN Alain
<b>GLATIGNY :</b>	STALLONE Victor, HOUZELLE Marie-Louise
<b>HAYES :</b>	KEIL André, BOURY Claude
<b>SAINT-HUBERT :</b>	SALLERIN Roland, HARAMBOURE Jean
<b>SAINTE-BARBE :</b>	PERRIN Christian, SCHRECKLINGER Didier
<b>SANRY LES VIGY :</b>	HOFFMANN Dominique
<b>SERVIGNY LES STE BARBE :</b>	SIMON Joël, HEIB Anne-Marie
<b>VIGY :</b>	ECKER Audrey BOULANGER Hervé
<b>VRY :</b>	RITZ Jean-Marie, MAST Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>SANRY LES VIGY :</b>	GUIRAUT Lionel
<b>VIGY :</b>	LE BOZEC Nicolas

**ABSENT NON EXCUSE :**

<b>VIGY :</b>	VANZELLA Alain
---------------	----------------

Monsieur Lionel GUIRAUT a donné procuration à Monsieur Dominique HOFFMANN pour tous les points à l'ordre de jour.

Monsieur Nicolas LE BOZEC a donné procuration à Monsieur Hervé BOULANGER pour tous les points à l'ordre de jour.

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André HOUPERT, Président qui a déclaré les membres du conseil communautaire ci-dessous :

HOUPERT André, MICHEL Daniel, CRIDELICH Jérôme, FERRIN Guido, LEGENDRE Yves, REMION Jacky, TETERCHEN Roland, DALSTEIN Alain, STALLONE Victor, HOUZELLE Marie-Louise, KEIL André, BOURY Claude, SALLERIN Roland, HARAMBOURE Jean, PERRIN Christian, SCHRECKLINGER Didier, GUIRAUT Lionel, HOFFMANN Dominique, SIMON Joël, HEIB Anne-Marie, LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, BOULANGER Hervé, VANZELLA Alain, RITZ Jean-Marie, MAST Dominique (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Audrey ECKER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire

#### **DC N°027/2014 ELECTION DU PRESIDENT**

Madame Marie-Louise HOUZELLE, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 5211-1 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :  
Messieurs André KEIL et Yves LEGENDRE

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur André HOUPERT : 22 voix (*vingt-deux voix*)

- Monsieur Christian PERRIN : 2 voix (*deux voix*)

**Monsieur André HOUPERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président.**

#### **DC N°028/2014 CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 3 postes de vice-présidents.

#### **DC N°029/2014 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°028/2014 portant création de 3 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du **premier vice-président**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Didier SCHRECKLINGER : 24 voix (*vingt-quatre voix*)

**Monsieur Didier SCHRECKLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président.**

Il est procédé à l'élection du **deuxième vice-président**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé BOULANGER : 25 voix (*vingt-cinq voix*)

**Monsieur Hervé BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président;**

Il est procédé à l'élection du **troisième vice-président**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Roland TETERCHEN : 23 voix (*vingt-trois voix*)

- Monsieur Christian PERRIN : 1 voix (*une voix*)

**Monsieur Roland TETERCHEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président;**

**DC N°030/2014 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'article L 5211-10 modifié par LOI n°2012-1561 du 31 décembre 2012 - art. 2 : Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le bureau sera composé :

- Du Président,
- Et d'un membre par commune, à savoir :
  - CRIDELICH Jérôme
  - LEGENDRE Yves

- BOURY Claude
- STALLONE Victor
- SCHRECKLINGER Didier
- SIMON Joël
- DALSTEIN Alain
- HOFFMANN Dominique
- BOULANGER Hervé
- HARAMBOURE Jean
- RITZ Jean-Marie

**DC N°031/2014 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM.**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du SCOTAM,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la communauté de communes auprès de syndicat mixte du SCOTAM.

Deux personnes se sont portées candidats pour être délégué titulaire :

- Monsieur HOUPERT André.
- Monsieur SCHRECKLINGER Didier.

Trois personnes se sont portées candidats pour être délégué suppléant :

- Monsieur SIMON Joël
- Monsieur FERRIN Guido
- Monsieur BOULANGER Hervé

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur HOUPERT André : 25 voix (*vingt-cinq voix*)
- Monsieur SCHRECKLINGER Didier : 25 voix (*vingt-cinq voix*)
- Monsieur SIMON Joël : 21 voix (*vingt et une voix*)
- Monsieur FERRIN Guido : 14 voix (*quatorze voix*)
- Monsieur BOULANGER Hervé : 15 voix (*quinze voix*)

Monsieur André HOUPERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Monsieur Didier SCHRECKLINGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Monsieur Joël SIMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Monsieur Hervé BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Les délégués titulaires sont :**

A : Monsieur André HOUPERT

B : Monsieur Didier SCHRECKLINGER

**Les délégués suppléants sont :**

A : Monsieur Joël SIMON

B : Monsieur Hervé BOULANGER

Pour extrait conforme,  
AVANCY, le 16 avril 2014

Le Président,



André HOUPERT.